

Mon calendrier des obligations fiscales et sociales : le régime de la micro-entreprise

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
L'année de création (sous réserve de la date de création de l'entreprise)												
Impôt sur le revenu												
Déclaration												
Paiement hors dispositif PAS (1)												
Paiement avec le PAS (1), si pas d'option VFL (2)												
Acompte mensuel	Acompte contemporain à verser chaque mois en fonction des revenus estimés pour l'année (prélèvement mensuel)											
Option pour acompte trimestriel		Mi-février			Mi-mai			Mi-août			Mi-novembre	
Solde (N-1)												
Charges sociales (si option au VLF (2), paiement des charges sociales et de l'IR relatifs aux revenus de l'entreprise)												
Déclaration				1ère déclaration à effectuer 3 mois après la création (puis rythme mensuel ou trimestriel selon l'option choisie)								
Paiement				1er paiement à effectuer 3 mois après la création (puis rythme mensuel ou trimestriel selon l'option choisie)								
CFE												Date limite de dépôt de la 1447-C
CVAE (uniquement pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 152 500€ et 170 000€)												
	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Les autres années												
Impôt sur le revenu												
Déclaration				Déclaration de revenus 2042, 2042C PRO								
Paiement avec le PAS (1), si pas d'option VFL (2)												
Acompte mensuel	Acompte à verser chaque mois en fonction des revenus estimés pour l'année (prélèvement mensuel) MI-février MI-mai											
si option acompte trimestriel		Mi-février			Mi-mai			Mi-août			Acompte actualisé	
Solde (N-1)										Solde étalé sur 4 mois		
Si IR < 300€ et option pour versement en une seule fois du solde (N-1)									Solde pour le 25 septembre			
Charges sociales (si option au VLF (2), paiement des charges sociales et de l'IR relatifs aux revenus de l'entreprise)												
les dates d'échéance dépendent de l'organisme collecteur donc de l'activité exercée												
Déclaration	31/janv.			30/avr.			31/juil.			31/oct.		
Paiement	Tous les mois											
Paiement (si option pour le trimestre)	31/janv.			30/avr.			31/juil.			31/oct.		
CFE					Fin mai : consulter votre avis d'acompte sur votre compte fiscal	Paiement de l'acompte de CFE pour le 15/06					Début novembre : mise en ligne des avis de CFE. Consulter votre avis d'impôt sur votre compte fiscal	Paiement de l'avis de rôle général de CFE pour le 15/12
CVAE (uniquement pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 152 500€ et 170 000€)					Déclaration 1330-CVAE Déclaration liquidation (1329-DEF)	Acompte CVAE (1329-AC)			Acompte CVAE (1329-AC)			

(1) : PAS : prélèvement à la source. A compter du 1^{er} janvier 2019.

(2) : VFL : versement fiscal libératoire. En cas d'option au VFL, le dispositif du PAS ne s'applique pas. Toutes les échéances sont alors payées auprès de l'URSSAF.

Mon calendrier des obligations fiscales et sociales : Le régime réel

Janvier **février** **mars** **avril** **mai** **juin** **juillet** **août** **septembre** **octobre** **novembre** **décembre**

L'année de création (sous réserve de la date de création de l'entreprise)

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Impôt sur le revenu												
Déclaration de revenus												
Télédéclaration liasse fiscale												
Paieement hors dispositif PAS (1)												
<u>Paieement avec le PAS (1)</u>												
Acompte mensuel		Acompte contemporain à verser chaque mois en fonction des revenus estimés pour l'année (prélèvement mensuel)										
Option pour acompte trimestriel		Mi-février			Mi-mai			Mi-août			Mi-novembre	
Solde (N-1)												
Charges sociales												
Déclaration				1ère déclaration à effectuer 3 mois après la création (puis rythme mensuel ou trimestriel selon l'option choisie)								
Paieement				1er paieement à effectuer 3 mois après la création (puis rythme mensuel ou trimestriel selon l'option choisie)								
IS												
Télédéclaration liasse fiscale												
Télépaieement			1 ^{er} acompte pour le 15/03			2e acompte pour le 15/06			3 ^e acompte pour le 15/09			4 ^e acompte pour le 15/12
TVA												
Télédéclaration et télépaieement (régime simplifié)							Mi-juillet : 1 ^{er} acompte					Mi-décembre : 2 ^e acompte
Télédéclaration et télépaieement (BA régime simplifié)		1 ^{er} acompte pour le 05/02			2 ^e acompte pour le 05/05			3 ^e acompte pour le 05/08			4 ^e acompte pour le 05/11	
Télédéclaration et télépaieement (régime trimestriel)				Mi-avril			Mi-juillet			Mi-octobre		
Télédéclaration et télépaieement (régime mensuel)		Télédéclaration et télépaiement tous les mois (date limite indiquée dans votre compte fiscal - entre le 15 et le 24 du mois qui suit) sur votre espace professionnel										
TS												
Déclaration et paieement (échéances mensuelles)												
Déclaration et paieement (échéances trimestrielles)				1er acompte pour le 15/04			2 ^e acompte pour le 15/07			3 ^e acompte pour le 15/10		
Déclaration et paieement (échéances annuelles)												
CFE												Date limite de dépôt De la 1447-C
CVAE (uniquement pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 152 500€ et 170 000€)												

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Les autres années												
Impôt sur le revenu												
Déclaration de revenus (au SIP)				Déclaration de revenus (2042)								
Télédéclaration liasse fiscale (sur votre espace pro)				15 jours après le 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai (2031, 2035 ou 2143) (3)								
Paiement avec le PAS (1)												
Paiement mensuel	Acompte à verser chaque mois en fonction des revenus estimés pour l'année (prélèvement mensuel)									Acompte mensuel actualisé (prélèvement mensuel)		
si option au paiement trimestriel		Mi-février			Mi-mai			Mi-août			Acompte actualisé	
Solde (N-1)									Solde étalé sur 4 mois			
Si IR < 300€ et option pour versement en une seule fois du solde (N-1)								Solde pour le 25 septembre				
Charges sociales												
les dates d'échéance dépendent de l'organisme collecteur donc de l'activité exercée												
DADS et DADS-U	31/Janv.											
DADS-U-CI-BTP				30/avr.								
C3S					15/mai							
DSI					Mi-mai ou Mi-juin							
Déclaration et paiement mensuel	Tous les mois (soit le 5, soit le 20 de chaque mois)											
Déclaration et paiement trimestriel		05/févr.			05/mai			05/août			05/nov.	
IS												
Télédéclaration liasse fiscale					15 jours après le 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai (2065) (3)							
Télépaiement			1 ^{er} acompte pour le 15/03		Solde (N-1) pour le 15 mai (2572)	2 ^e acompte pour le 15/06			3 ^e acompte pour le 15/09			4 ^e acompte pour le 15/12
TVA												
Télédéclaration et télépaiement (régime simplifié)					Solde (N-1) 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai		Mi-juillet : 1 ^{er} acompte					Mi-décembre : 2 ^e acompte
Télédéclaration et télépaiement (régime trimestriel)	Mi-janvier			Mi-avril			Mi-juillet			Mi-octobre		
Télédéclaration et télépaiement (régime mensuel)	Télédéclaration et télépaiement tous les mois (date limite indiquée dans votre compte fiscal – entre le 15 et le 24 du mois qui suit) sur votre espace professionnel											
TS												
Déclaration et paiement (échéances mensuelles)	Déclaration 2501 provisionnel mensuel (si TS N-1 > 4000€) le 15 du mois suivant											
Déclaration et paiement (échéances trimestrielles)	Solde TS N-1 (2502)			1 ^{er} acompte pour le 15/04			2 ^e acompte pour le 15/07			3 ^e acompte pour le 15/10		
Déclaration et paiement (échéances annuelles)	Solde TS N-1 (2502)											
CFE					Fin mai : consulter votre avis d'acompte sur votre compte fiscal		Paiement de l'acompte de CFE pour le 15/06				Début novembre : mise en ligne des avis de CFE. Consulter votre avis d'impôt sur votre compte fiscal	Paiement de l'avis de rôle général de CFE pour le 15/12
CVAE					Déclaration 1330-CVAE Déclaration liquidation (1329-DEF)		Acompte CVAE (1329-AC)		Acompte CVAE (1329-AC)			

(1) : PAS : prélèvement à la source. A compter du 1^{er} janvier 2019.

(2) : VFL : Versement fiscal libératoire. Pas de VFL possible en régime réel.

(3) : si l'exercice est clos au 31 décembre N-1